



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11

Numéro de la demande : 2020-6074
Demande : Ajouts ou modifications rationalisés à l'étiquette du produit – Nouveaux organismes nuisibles
Produit : Temprid SC
Numéro d'homologation : 32524
Principes actifs (p.a.) : imidaclopride et bêta-cyfluthrine
Numéro de document de l'ARLA : 3235654

Contexte

Le produit Temprid SC a été homologué pour la première fois le 15 décembre 2016. Temprid SC est un insecticide structurel à usage commercial destiné à être utilisé à l'intérieur comme traitement ponctuel du périmètre, des crevasses et des lézardes et fissures et en traitement des vides, et sur les surfaces extérieures de diverses structures comme traitement localisé des crevasses et des lézardes et fissures pour la suppression de divers insectes nuisibles. Temprid SC est formulé avec deux ingrédients actifs, l'imidaclopride et la bêta-cyfluthrine. L'imidaclopride est un insecticide néonicotinoïde et la bêta-cyfluthrine est un insecticide pyréthrianoïde. Tous deux sont actifs contre les insectes par ingestion et par contact. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

Cette demande vise à modifier l'étiquette de Temprid SC (n° d'homologation 32524; 21,0 % d'imidaclopride et 10,5 % de bêta-cyfluthrine) pour inclure les anthrènes des tapis, les triboliums bruns de la farine (adultes et stades immatures), les petits ténébrions mats, la pyrale indienne de la farine (larves seulement), les cloportes communs (adultes et larves), les trogodermes des entrepôts (adultes et stades immatures).

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation sanitaire ni aucune évaluation environnementale n'a été effectuée, car aucune modification n'a été apportée au profil d'emploi, y compris les méthodes d'application, les calendriers d'application et la dose.

Évaluation de la valeur

À l'appui de la modification de l'étiquette, on a extrapolé une justification à partir des allégations enregistrées pour Temprid ReadySpray (n° d'homologation 32523; 0,050 % d'imidaclopride et 0,025 % de bêta-cyfluthrine). Le profil d'emploi de Temprid ReadySpray est similaire à celui de Temprid SC, mais il s'agit d'un aérosol sous pression prêt à l'emploi, alors que Temprid SC est appliqué sous la forme d'une dilution de 2 mL de produit dans 1 L d'eau. L'étiquette homologuée de Temprid ReadySpray énumère tous les organismes nuisibles dont l'ajout est proposé sur l'étiquette de Temprid SC. La justification est suffisante pour justifier l'ajout des anthrènes des tapis, des triboliums bruns de la farine (adultes et stades immatures), des petits ténébrions mats, de la pyrale indienne de la farine (larves seulement), des cloportes communs (adultes et larves) et des trogodermes des entrepôts (adultes et stades immatures) à l'étiquette de Temprid SC.

Conclusion

Les renseignements soumis sont suffisants pour appuyer les allégations de lutte contre les insectes ravageurs susmentionnés sur l'étiquette de Temprid SC.

Références

3185392 2020, TEMPRID SC - Rationale for Inclusion of Additional Pest Claims, DACO
10.1

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9